

**221**

**DQ1.2**

Projet de parachèvement de l'autoroute 35 entre la  
frontière américaine et Saint-Jean-sur-Richelieu

MRC Le Haut-Richelieu 6211-06-110

**Réponse du ministère des Transports**  
**À la question n° 5 du document DQ1**

**Le code de pratique pour la gestion environnementale des sels de  
voirie d'Environnement Canada**

**Question : Le ministère entend-il appliquer le code de pratique pour la gestion environnementale des sels de voirie d'Environnement Canada ?**

Pour assurer une saine gestion des sels de voirie, le Québec a choisi de privilégier une approche concertée entre ses partenaires et d'élaborer avec eux un Plan québécois de gestion environnementale des sels de voirie (PQGESV) qui pourra servir de modèle à tous les gestionnaires de sels de voirie. Ce Plan s'inspire du Code de pratique d'EC, des Guides élaborés par l'ATC, des connaissances et de l'expérience du MTQ en matière de viabilité hivernale et des travaux effectués à l'échelle internationale dans ce domaine. Le MTQ de concert avec le MDDEP ont convenu d'élaborer le PQGESV avec leurs partenaires que sont le MAMR, l'UMQ et la FQM. Ce Plan sera remis par la suite à tous les gestionnaires des sels de voirie du Québec afin qu'ils puissent s'en inspirer pour rédiger, adopter et mettre en œuvre leur propre Plan de gestion des sels de voirie (PGESV). Ce plan sera élaboré à l'échelle du territoire couvert par l'unité gestionnaire; au MTQ cela veut dire à l'échelle des Directions territoriales; chaque tronçon ne fera pas l'objet d'un Plan de gestion à lui seul. Le PQGESV devrait être complété au cours de l'année 2006-2007 de sorte que les gestionnaires pourront mettre en œuvre leur propre PGESV en 2007.